

Attention : Si vous retirez votre argent avant la fin de la période de 12 mois, vous ne recevrez pas de prime de fidélité sur cet argent. Il est donc important de connaître la date d'acquisition de la prime de fidélité, du moins pour les sommes importantes. Ce retrait n'aura pas d'influence sur l'acquisition de l'intérêt de base.

3. Frais

- ✓ Frais de gestion
 - Ouverture : gratuite.
 - Fermeture : gratuite.
 - Décompte annuel : 15 euros. En cas de clôture du compte en cours d'année, la redevance annuelle est due au prorata du nombre de mois où le compte est resté ouvert durant l'année. La redevance n'est pas due si le solde moyen mensuel du compte est supérieur ou égal à 500 euros ou, si la relation totale chez Beobank est d'au moins 10.000 euros pour le titulaire principal au dernier jour ouvré du mois précédent ou, en cas de compte ouvert pendant moins de 3 mois ou encore, si le solde de ce compte est supérieur à 1.239,47 euros au 31/12 de l'année précédente ou si le titulaire principal est âgé de moins de 18 ans.
- ✓ Assurance décès éventuelle : 6,20 euro par an par compte et par assuré.
- ✓ Coûts éventuels d'envoi de courrier et autres coûts
 - Extrait de compte mensuel par la poste : 1,50 EUR par extrait pour un envoi en Belgique; 3,00 EUR par extrait pour un envoi à l'étranger.

4. Fiscalité

Le précompte mobilier n'est pas dû sur la première tranche d'intérêts (à concurrence d'un plafond de 980 EUR pour l'année de revenus 2023) perçus par compte, par personne physique résidente en Belgique et par année. Ce montant est doublé pour les comptes ouverts au nom de conjoints mariés ou cohabitants légaux (soit un plafond de 1.960 EUR pour l'année de revenus 2023).

Le précompte mobilier est de 15% pour tout intérêt qui dépasse le plafond. Il est retenu à la source automatiquement par votre banque. Si vous disposez de plusieurs comptes d'épargne, vous êtes tenu de mentionner dans votre déclaration fiscale les intérêts perçus au-delà du plafond et qui n'ont pas été soumis au précompte mobilier.

5. Autres informations

- ✓ Le compte d'épargne a une durée indéterminée. Dans les limites imposées par la loi, vous pouvez retirer votre argent à tout moment. Les possibilités de transférer l'argent sont limitées par la loi. Ce compte ne peut donc pas être utilisé comme un compte de paiement. Demandez conseil à votre banque.
- ✓ Les montants versés par les particuliers et certaines personnes morales tombent sous le mécanisme européen de protection des dépôts à concurrence de 100.000 euros par personne et par banque. Beobank NV/SA est affilié au système légal obligatoire belge de garantie des dépôts. Vous pouvez obtenir plus d'information sur ce système de protection sur les sites internet <https://fondsdegarantie.belgium.be/fr>.
- ✓ Le règlement complet de la banque en matière de compte d'épargne peut être obtenu ou consulté gratuitement sur https://www.beobank.be/sites/default/files/asset_files/2022-08/conditions_generales_fr_110921.pdf
- ✓ Cette fiche peut être modifiée. Une version mise à jour est disponible sur la page www.beobank.be/fr/particulier/epargner-investir/epargne/documents.
- ✓ En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au service clientèle Beobank au 02/620.27.17. Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez Ombudsfm, Service de médiation des services financiers sur www.ombudsfm.be/fr/particuliers/home/.
- ✓ Quel compte et quelle rémunération correspond à vos besoins ? Consultez le site internet d'éducation financière de la FSMA: www.wikifin.be.